

CIRCUITS COURTS 31

PLAN D'ACTION CIRCUITS COURTS

Concours innovations sociales et alimentation



2021

Dans le cadre de la réalisation du plan d'action circuits courts, le Conseil départemental propose la création du dispositif « Concours Innovations sociales et alimentation ».

En appuyant les entrepreneurs de demain, le Département s'engage pour favoriser l'émergence de projets d'innovations sociales dans le domaine de l'agriculture et de l'alimentation.

Exemple de projet s'inscrivant dans le champ de l'alimentation et de l'innovation sociale :

- Projets de lieu de production innovants (Lieu pédagogique, coopérative d'activité et d'emploi favorisant la vente directe, etc.), hors installation agricole individuelle ;
- Projets pour la mutualisation des actes de transformation (micro-conserverie solidaire et/ou coopérative, ateliers de transformation/ de découpe mobile, transformation de ressources recyclées ou permettant de lutter contre le gaspillage, etc.) ;
- Projets pour la mutualisation de l'activité logistique (mise en place de solutions logistiques numériques ou physiques pour favoriser l'approvisionnement en produits locaux, ...)
- Projets d'activités de distribution améliorant l'accessibilité des produits locaux (épicerie coopérative locale, restaurant éco-responsable, buffet fermier, foodtruck, système de livraison facilitant l'accès aux personnes isolées, groupement d'achat de quartier, ...).

Le Concours innovations sociales et alimentation, c'est quoi ?

■ Un parcours d'accompagnement de 7 mois pour 10 porteurs de projets :

Un parcours d'accompagnement a été spécifiquement pensé pour répondre aux besoins des porteurs de projet.

Comment construire un projet circuits courts ?

Comment s'assurer de la viabilité économique du projet ?

Comment mobiliser un collectif et des partenaires autour de son projet ?

Toutes ces questions pourront trouver des réponses à l'issue d'un parcours de sept mois, au sein duquel les porteurs de projet recevront un appui de professionnels de l'entrepreneuriat social à travers l'animation d'ateliers collectifs et de conseils individualisés. Ils bénéficieront également du soutien d'intervenants spécialisés dans le domaine de l'agriculture et de l'alimentation. Cet appui aura vocation à consolider la viabilité économique de l'initiative, de la confronter aux besoins du territoire et de guider les porteurs de projet dans leurs démarches.

■ Une subvention boost à la clé :

A l'issue de cette phase d'accompagnement, l'ensemble des projets sera présenté à un comité de sélection, présidé par des élus du Conseil départemental. Une enveloppe globale de 20 000 € sera répartie entre les projets les plus prometteurs. Ces subventions permettront aux porteurs de projet de continuer leurs démarches pour faire éclore leurs plus belles idées.

Pour quels porteurs de projet ?

Le concours est ouvert à des porteurs de projet individuels, mais également à des collectifs citoyens ou des structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) en phase de lancement ou de diversification.

→ Sont comprises comme structures de l'ESS les structures suivantes : Associations, Sociétés commerciales labellisées ESUS, Coopératives (SCIC, SCOP, etc.), mutuelles.

→ Pour être éligibles, les structures collectives doivent être légalement constituées à la date de dépôt de la candidature.

Quels sont les projets éligibles ?

■ Le projet doit être développé sur le territoire de la Haute-Garonne.

■ Le projet doit s'inscrire dans le champ de l'innovation sociale, soit proposer une solution participative et/ou collaborative et offrir une réponse à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales.

■ Le projet doit apporter une solution innovante pour répondre aux enjeux des systèmes agricoles et alimentaires.

→ Dans le formulaire de candidature, une grille de repères a été conçue pour permettre aux candidats de mieux comprendre si leurs aspirations correspondent au concours présenté.

Quels sont les projets non éligibles ?

Les projets d'installation agricole individuelle ne sont pas éligibles.

Les engagements des candidats

Participer, s'ils sont retenus, à l'ensemble des ateliers collectifs et individuels organisés à travers le parcours d'accompagnement.

■ 5 rencontres seront organisées par des professionnels de l'innovation sociale et de l'accompagnement agricole autour de formations thématiques et de temps d'échanges de pratiques.

■ Un accompagnement individualisé sera également proposé au candidat, qui bénéficiera d'un appui technique en fonction des besoins et de l'avancement de son projet (identification du besoin, analyse de contexte, de solutions, de risques, définition d'une stratégie d'intervention, condition d'expérimentation, modèle économique, ...).

À l'issue de ce parcours, le candidat aura les bases d'un projet cohérent et le réseau nécessaire pour le mettre en œuvre.

Dépôt des dossiers

La demande doit être transmise sous format électronique à l'adresse suivante :

ddet@cd31.fr

Le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- le formulaire de candidature ;
- une lettre de motivation exprimant les attentes et motivations du porteur de projet ;
- les justificatifs relatifs à la situation juridique du porteur de projet (le cas échéant).

Ce document de synthèse n'est en aucun cas exhaustif. Pour obtenir l'ensemble des conditions d'octroi des subventions se référer au règlement correspondant.

CONTACTS

✉ DDET@cd31.fr ☎ 07 60 53 96 15



**Agir
pour vous !**